10

LETTRES DUCOMTE DE MIRABEAU,

SUR L'ADMINISTRATION

DE M. NECKER.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

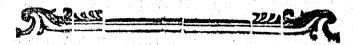
Lettres que l'on va lire, m'a écrit ces propres mots.

"réponse à M de la Cretelle qu'on fait circuler, "réponse à M de la Cretelle qu'on fait circuler, "ne suffiront pas pour la rendre publique, & je le "desire vivement; car si je me décide jamais à "écrire sur les ouvrages de M. Necker, ce ne sera "pas dans des seuilles volantes que je combattrai "ses principes.

" Mais si ces copies sont altérées, faites impri-" mer sur le champ les deux pieces que je vous " envoie. On verra que la premiere, où j'ai trans-" crit sidelement ma réponse à M. de la Cretelle, " étoit une lettre considentielle; que j'y parlois de " persuasion, & nullement dans le but d'ébruiter " mon opinion.

"La seconde achevera d'éclaireir l'importante question de l'emprunt avec ou sans impôt, & prouvera que mon assertion la plus sérieuse contre le talent de M. Necker, étoit pour moi, quand je l'écrivois, une chose démontrée.

" Je serois fâché d'être engagé de nouveau dans la guerre; mais si les partisans sanatiques de M. Necker m'y contraignent, ces deux lettres se ront suivies de plusieurs autres, où je serai par par, tie ce que j'aurois voulu ne faire qu'en masse.



PREMIERE LETTRE

SUR L'ADMINISTRATION

DE M. NECKER, OURÉPONSE

A M. DE LA CRETELLE.

E ne répondrai que par des remercimens très-sinceres, Monsieur à tant de choses obligeantes que vous voulez bien me dire Mon ouvrage ne les mérite pas. Il est mal. ordonné; la précipitation avec laquelle il a été & dû être fait, ne permettoit guère. qu'il le fut mieux. Il est surchargé de choses, parce qu'elles ne sont pas à leur place, & que j'ai plus médité mon sujet que mon plan: mais un bon sentiment l'a dicté; il enseigne quelques vérités importantes ; il fournira de bons & sains matériaux à l'homme de talent qui voudra écrire ex professo sur l'Agiotage : il mettra les bons esprits sur la voie; il apprendra que le courage est souvent la prudence; enfin & surtout, s'il ne tue pas l'Agiotage que le Gou-

vernement seul peut extirper, il fera qu'on ne pourra plus, sans infamie, agioter, ni protéger les Agioteurs; car les hommes de bonne foi & de bon sens doivent être convaincus, & les Sophistes ne peuvent plus échapper.

Quant à ce que j'ai dit de vous, Monsieur, vous ne m'en devez nulle reconnoissance: je le pense, je le sens profondément; & j'aurai bientôt occasion de le dé-

velopper mieux.

Je me hâte d'arriver à l'objet principal de votre Lettre, au bel éloge que vous faites de M. Necker; & je vous parlerai fur cette courte partie de mon Ouvrage

avec ma loyauté ordinaire.

Et d'abord je remarquerai que vous ne répondez pas un mot à ce que j'ai dit sur le système des emprunts sans impôts, qui est évidemment l'origine de la renaisfance de l'Agiotage; comme l'introduction des Genevois sur la place de Paris, entièrement due à M. Necker, est la fatale semence des Agioteurs; comme l'admission des Banquiers dans l'administration de la caisse d'escompte, autre opération de M. Necker, en a été le ferment pestilentiel. Je vous le demande, Monsieur: dans un livre où j'étois résolu d'être si sévere, sans acception de choses & de personnes (& cela par le seul sentiment de mon devoir & du danger bien pressant où je vois la chose publique), devois-je passer sous silence ces fautes énormes de l'administration de M. Necker, dont vous-même n'essayez pas de

le justifier?

Vous paroissez croire seulement que je devois rendre justice (apparemment en même temps) à l'habileté, à la droiture, & à la fermeté de M. Necker, lequel, après la disgrace des grands principes dans la personne de M. Turgot, ne pouvoit, selon vous, qu'embrasser, comme ressources, les palliasifs qui corrigent les maux & préparent les moyens de les détruire.

Ici, Monsieur, je vous supplie de me permettre de redoubler de franchise; & après vous avoir fait observer que la disgrace des principes, dans la personne de M. Turgot, a été presqu'entierement l'ouvrage de M. Necker, qui a vilement intrigué contre ce grand Homme, & platement écric contre son système, avant d'en faire écrouler & d'en disperser ostensiblement les derniers débris, tandis qu'il en faisoit secréte-

(6

ment son prosit, autant que ses sautes & les écrits qu'il avoit publiés le lui permettoient; je vous dirai nettement que je ne crois ni à l'habileté de M. Necker, en tant qu'homme d'Etat, ni à l'efficacité de ses palliatifs, ni à sa droiture. Quant à sa fermeté, c'est-à-dire à son caractere, j'en ai une assez grande idée, parce qu'il en a montré beaucoup plus que n'en comportent dans les calculs ordinaires, sa vanité excessive & son charlatanisme infatigable; mais un grand caractere, combiné avec un prodigieux orgueil, une ambition insatiable & des vues étroites, pourroit bien n'être qu'un danger de plus pour la chose publique.

Revenons à l'habileté: car pour ce qui est de la droiture, je ne puis pas dire tout ce que j'en sais, & probablement je ne le dirai jamais. C'est uniquement la théorie & les principes de M. Necker qu'il importe de combattre aujourd'hui s'ils ne sont pas bons; & puisqu'il a écrit, nous avons assez pour de ses ouvrages.

J'ai beaucoup médité, Monsieur, depuis trois ans, l'administration de M. Necker, & ses livres, qui sont ou doivent être plus encore lui-même & ses projets, puisqu'il (7)

n'a rencontré là ni résistances, ni machina-

J'ai trouvé, dans le dernier de ses ouvrages, plusieurs importantes parties du talent qui constitue un grand Ecrivain; une morale publique, bonne en général; des détails précieux, ne fussent-ils que les bases d'une regle de fausse position en économie politique & des approximations plus ou moins vraies de l'état de la Nation: pas un principe bien assis, pas une idée profonde ou étendue, pas un germe de système, pas une page qui suppose de la méditation: mais, en revanche, la plus grande ignorance de tout ce qui a été écrit avant lui, soit chez les Anglois, soit en France, soit à Geneve même; des erreurs sans nombre, & des plus lourdes, des plus groffieres, des plus surannées; des contradictions manifestes; des pauvretés presqu'inconcevables; souvent enfin du galimatias double.... Je vous supplie, Monsieur, d'être convaincu qu'il n'est pas un de ces mots dont je ne croie avoir la démonstration rigoureuse dans ma tête ou dans mes notes. Maintenant, je vous le demande, étoit-il possible que je parlasse avec enthousiasme, ou même avec éloge 78

d'un homme qu'à la vérité ses successeurs & tant de platitudes imprimées contre lui ont beaucoup fait valoir, mais dont je ne saurois m'empêcher de penser ainsi; d'un ministre qui à mes yeux, ne sait pas les élémens de la saine économique politique, & sait mal son métier de Financier, puisqu'il ne connoît pas le système des monnoies, puisqu'il n'a pas une idée nette des Banques, puisqu'il paroît ignorer absolument les principes de l'Impôt, du crédit public, des Emprunts, & que ceux qu'il a faits doivent être comptés au nombre des plus chers, des plus mal organisés, des plus ruineux que la France ait été contrainte de payer (je vous le démontrerai numériquement, Monsieur, quand vous le voudrez). Et voilà comment, à mon avis, M. Necker a, sous zous les rapports, embrassé pour ressources les palliatifs qui corrigent les maux & préparent les moyens de les détruire.

L'ordre que M. Necker a mis dans la comptabilité, l'assiduité de son travail, la sévérité de ses mœurs, l'institution même de deux Assemblées provinciales mal constituées, ne sont pas pour moi des compensations assez grandes de tant de sautes & de délits, & sur-tout elles ne me suffisent pas

(9)

pour me rendre ni l'adorateur, ni même le prôneur d'un homme qui a renversé, par ses intrigues, le seul Ministre dont la France ait jusqu'ici dû attendre sa régénération; d'un Genevois que j'ai vu laisser périr sa Patrie, quand il pouvoit la sauver; d'un Républicain qui n'a pas eu horreur de déchaîner les ordres arbitraires contre les critiques de ses opérations, en même temps qu'il vouloit paroître soumettre son administration au tribunal de l'opinion publique, &c. &c.

Voilà, Monsieur, une ébauche, ou plutôt une indication aussi rapide qu'imparsaite des principales raisons qui m'ont fait traiter sévérement M. Necker, qu'au reste je n'ai point cherché hors de ma route: peutêtre, en y résléchissant, trouverez-vous que, pour un homme pressé du sentiment de toutes ces choses, j'ai conservé beaucoup d'égards à la célébrité de cet Administrateur,

Cette lettre, déjà trop longue, ne me laisse plus de place pour répondre à votre flatteuse invitation de m'occuper désormais de grands ouvrages. Outre qu'il se pourroit bien qu'il n'y eût que les petits dont l'utilité sût directe & prochaine, mes excursions du mo-

ment, qui, loin d'être un produit de l'amourpropre, en sont toujours le sacrifice, ne m'empêchent pas de mûrir, autant qu'il est en moi, un très - grand travail qui verra bientôt, & peut-être trop tôt, le jour. Quant aux attaques personnelles, je crois, je l'avoue, les avoir plus que suffisamment justisiées dans cette occasion. J'ajoute une chose qu'un de nos amis communs peut vous certisier, c'est qu'elles coûtent à mon cœur; car pour me servir de son expression, ce que je suis avant tout, c'est sensible & bon homme. Mais j'ose vous prier de réfléchir sérieusement à cette question:

Peut-on régénérer, peut-on même réformer ce pays-ci, sans attaquer aussi véhémentement les personnes que les choses?....

Si je n'ai pas encore completement achevé de me résoudre ce problème important, j'ai tout au moins de grands doutes sur l'affir-

Cependant ma prosonde estime pour vous doit vous montrer assez que je penche pour votre maniere; & c'est peut-être à force de l'aimer, que je veux me réserver les périls de la censure personnelle, & vous laisser la gloire pure, douce & pénétrante des triomphes de la seule raison.

Du 19 Mars 1787.

(II)

SECONDE LETTRE

DU COMTE DE MIRABEAU

Sur l'Administration de M. NECKER.

Ui, Monsieur, je suis fâché que ma réponse à M. de la Cretelle soit devenue publique, non pas affurément que je ne professe très-haut les opinions & les principes que j'y ai répandus; mais parce qu'il faut, quand on heurte les idées communes, s'exprimer avec plus de soin que n'en comporte une lettre.

J'écrivois à un homme très-instruit, trèshabitué à réfléchir ; je ne voulois qu'éveiller ses pensées, & porter ses méditations sur l'objet de son culte. Les lecteurs ordinaires sont paresseux; on prononcera que je suis un téméraire, & peut-être un sacrilege, avant d'avoir eu seulement la velléité d'examiner quelques-unes de mes affertions. La lettre dont vous vous plaignez augmentera donc, sans utilité pour les autres, le nombre de mes ennemis.

_(12)

Cependant je n'écrirai pas sur la fastueuse brochure de M. Necker, où je suis à peine indiqué d'une maniere indirecte & fugitive, si je puis parler ainsi. Mais n'admettez aucune des conclusions que vous me paroissez prêt à tirer de mon filence. Les calculs de M. Necker m'en imposent moins encore que sa célébrité. Si le colosse de sa réputation me paroît n'attendre qu'une main vigoureuse, pour être réduit à une stature très-ordinaire, la partie la moins disputée de sa gloire, son talent de financier peut dès aujourd'hui être soumis à sa juste, c'est-àdire à une très-petite mesure. Mais ce ne sont pas ses calculs apologétiques qu'il faut attaquer; la raison en est simple,

Quel'est le sujer du pamflet de M. Necker? La discussion d'un point de fait qui m'est absolument étranger. M. Necker a tort ou raison; c'est ce que personne quant à présent ne peut décider; car le procès n'est pas instruit. L'accusateur a seulement proséré son accusation; l'accusé a parlé deux fois, d'abord dans son compte rendu, base de l'accusation & de la désense; ensuite dans son apologie.

(13)

Ici sans doute, M. Necker argumente avec méthode, & range ses chiffres sur des lignes fort bien ordonnées, tandis que M. de Calonne n'a fait qu'arguer d'un faux. très-grave à la vérité, le compte rendu de l'ancien directeur des finances. Mais c'est à cause de cela même que sur ce fait particulier, ni M. Necker, ni M. de Calonne ne peuvent être juges. Si M. de Calonne ne fournit pas ses calculs pour réfuter ceux de fon adversaire, il compromet, ou plutôt il abandonne son honneur, & ce point de fait particulier est décidé, sans que pour cela le compte rendu, d'ailleurs dépourvu de toutes preuves, soit pleinement justifié. S'il implique contradiction; (& je l'établirois au besoin); comme pour nous autres obscurs mortels une chose ne peut pas à la fois être & n'être pas, nous prendrons la liberté de ne pas croire au compte rendu.

Si M. De Calonne publie ses calculs, alors seulement on pourra compter après ces Messieurs & prononcer sur leurs chisfres.

Jusques-là, je ne vois autre chose à faire dans ce débat personnel, que d'attendre; si ce n'est de s'amuser dans la contemplation des formes modestes de l'homme qui veut (14)

que son caractere soit la preuve de son arithmétique: (1') qui croit bonnement avoir entendu dire que les idées d'administration qui lui étoient si cheres, forment la base des projets soumis aux notables; (2) tandis qu'il n'est pas un des projets adoptés par eux qui ne soit en contrariété avec ses principes connus, avoués, imprimés: qui se plaint pathétiquement qu'on l'ast empêché de haranguer son armée contradictoirement avec le ministre des finances, ce qui eût été parfaitement impartial, convenable & fans danger: Impartial, ou plutôt, comme le dit M. Necker, tout à son désavantage, (3) car le seul rôle soutenable, dans une telle controverse, n'étoit pas, comme chacun voit, celui de l'ex-Directeur, admis à confondre un ministre puissant, mais poursuivi : Convenable, puisque l'élite de la nation assemblée pour délibérer sur ses plus grands inté(15)

rêts n'avoit rien de mieux à faire que d'éclaircir par de longues discussions un point de chronologie dans l'histoire obscure du déficit, ou de constater qui des deux ministres en avoit bien chiffré l'époque : Sans danger; l'autorité du Roi pouvoit-elle être compromise par une telle désérence envers un homme aussi modeste & réservé que M. Necker, qui d'ailleurs n'auroit opposé à la facilité remarquable d'élocution dont est doué M. de Calonne, que le besoin de trouver l'expression la plus assortie à un sentiment réel & à une opinion arrêtée (1)?.... On peut, je pense, sans calomnier M. Necker. douter que cette fois il ait trouvé l'expression assortie.

Mais au moins il a bien choisi le moment de l'explosion. Son pamslet n'avoit servi jusqu'à la chûte de M. de Calonne, qu'à fomenter l'intrigue du parti qui dans l'as-semblée prenoit M. Necker pour étendard. C'est le lundi huit au matin qu'on l'a distribué au public; le ministre des sinances étoit renvoyé de la veille, & le successeur n'étoit pas encore nommé.

^{(1) »} Ah! (l'on devroit bien me permettre de » le dire), la meilleure preuve de la vérité du » compte de 1781, c'est le caractere de celui qui » l'a rendu.»

⁽²⁾ Pag. I, de la brochure de M. Necker, ainsi que toutes les citations suivantes.

⁽³⁾ Pag. 64. 1bid.

⁽I) Pag. 64.

(16)

C'est ainsi que le livre sur la législation des grains parut au moment où les intrigues de l'auteur avoient ébranlé M. Turgot. C'est ainsi que cet ouvrage si méprisable que M. Necker lui-même l'a depuis abandonné, ne sut écrit que pour désigner le successeur de ce ministre éternellement digne de respect & de regrets. Et si vous avez le courage de le relire, vous y verrez combien les principes de M. Necker, si chers à son cœur, sont d'accord avec le système de liberté établi dans le commerce des grains sur le vœu des Notables.

Au reste, je pense avec M. Necker, que M. de Calonne en esset a quelque chose, & même beaucoup à acquérir en arithmétique (1); mais je ne crois pas que ce ministre se soit trompé comme le prétend l'ex-Directeur des sinances, (2) de plus de trois cens millions dans la somme des emprunts faits depuis la fin de 1776, jusqu'à celle de 1786. On ne peut ni se tromper, ni vouloir tromper de trois cens millions dans une addition aussi simple que celle des emprunts publics

notoirement

(17)

motoirement faits en dix années. Il est clair que MM. de Calonne & Necker ne sont pas d'accord sur la nature des objets qui doivent entrer dans ce calcul; qu'il y a énonciation dissérente & non pas fraude ou réticence de la part de M. de Calonne; qu'en un mot ils ne donnent pas le même nom aux mêmes choses. Peut-être étoit-il digne de la vertu dont M. Necker se targue dans toutes les pages de ses écrits, d'expliquer les dissérences des deux calculs, au lieu de taxer si légerement à son tour M. de Calonne d'une erreur si peu croyable.

Je ne contesterai pas assurément que des créations d'offices & des anticipations, n'operent sur les charges publiques comme de véritables emprunts; mais, dans le langage des sinances, il n'est pas nécessaire, ni même permis de les confondre. Faites-en la déparaction sur les 1,576,000,000 de l'ex-Directeur, & son compte ne differera sensiblement de celui qu'il taxe d'erreur que dans ces 90 millions d'emprunts réclamés par M. Necker (1) au-delà des 440 que lui accorde M. de Calonne.

(1) Pag. 34.

⁽¹⁾ Pag. 71.

⁽²⁾ Pag. 88.

(18)

Mais pourquoi n'avoir pas éclairci cette différence de 90 millions? Oh! M. Necker ne fait ni n'oublie rien fans raison. D'abord s'il eut donné cette explication, on auroit facilement reconnu dans son compte des parties, qui, n'étant pas des emprunts directs n'avoient pas dû être comprises dans l'énoncé de M. de Calonne. Ensuite il auroit fallu reporter nos regards sur de tristes emprunts que j'aurai bientôt occasion d'analyser, & j'espere qu'il sera clair alors que M. Necker faisoit sagement en prenant le parti de les oublier.

Peut-être auroit-il dû passer aussi sous silence le prétendu Mémoire aux fragmens duquel il répond si longuement dans son Appendix. Non-seulement ce Mémoire ne contient pas toutes les objections imaginables contre le compte rendu, si l'ex-Directeur les a sidélement rapportées; mais M. Necker n'a/pas même bien répondu à celles dont il fait part au public; je me charge de le lui prouver. Eh! comment sa bonne soi a-t-elle toléré qu'un écrit qu'il qualisoit avec une énergie qui chez un homme aussi composée tient de la fureur (1), ne parût pas

(19)

tout entier dans cet inutile appendix?

Enfin, & pour terminer ce que j'ai voulu dire sur cette fastidieuse question du désicit, je ne saurois croire que dans l'examen du

» imaginables contre l'exactitude du compte rendu. » La passion la plus aveugle a inspiré cer ouvrage, » & cependant il ne présente que des fantômes à » combattre» (page 63), & ailleurs page 104, » j'ai » rassemblé ici le objections que j'ai vu repan-» dues dans plusieurs écrits annonymés » (le mémoire ci - dessus ne les contient donc pas toutes) », & toutes celles encore qui sont contemues dans un mémoire fait par un homme à qui » l'on avoit remis les diverses instructions nécesn saires pour dresser un plan de chicane, & qui » s'étoit adonné à cette discussion avec un senti-» ment de passion presque ridicule par son exagé-» ration. Cependant je crois avoir démontré qu'au-» cune des objections sorties de tant d'atteliers ne » peut supporter l'épreuve de la vérité & de la rai-» son »... Je prie le lecteur de se demander en lisant les pages 22 & 24 de ma lettre, & la note concernant le droit annuel des offices, si ces objections ne sont que des fantômes, si aucune d'elles ne peut supporter l'épreuve de la vérité & de la rai-Jon.... Au reste le compte rendu n'a pas encore subi toutes les épreuves, & je prends la liberté de lui en préparer une qui ne sortira point des atteliers dont se plaint M. Necker.

^{(1) »} Le hasard a fait tomber entre mes mains un » mémoire où sont rassemblées toutes les objections

(20)

compte rendu M. de Calonne ait été de mauvaise foi; il n'y avoit aucun intérêt; il avoit même un intérêt contraire. Il me semble que Monsieur Necker suppose un peu trop lestement, & sur-tout trop souvent, que l'on ne songe qu'à lui, que l'on ne s'occupe que de lui, que l'on a peur de lui, que l'on cabale contre lui, que l'on vit de lui, par lui, pour lui, en lui. M. de Calonne armé de la toute puissance royale, n'avoit pas le plus léger besoin de susciter une accusation contre M. Necker devenuun simple particulier. Le ministre ne pouvoit même, si l'accusation étoit dépourvue de preuves, que s'exposer gratuitement à un désagrément fort vif, si ce n'est à un danger très-réel, puisqu'assurément M. Necker ne laisseroit pas passer une telle accusation sans la discuter. Encore une fois donc, le procès n'est pas instruit, & tant qu'il ne l'est pas, les présomptions, d'après les positions respectives, sont plutôt contre M. Necker que pour lui.

Il faut en convenir au reste: si M. Necker se bat vigoureusement contre les accusations seulement énoncées, ou lorsqu'il pose luimême la demande & la réponse, il est moins (2r)

heureux & plus circonspect, quand il s'agit de se désendre contre les critiques plus développées. J'ai peine à comprendre comment il a pu se résoudre à parler dans sa brochure de l'art avec lequel il a soutenu la guerre sans impôts. Cet art funeste ayant servi tout à la fois à lui acquérir la stupide admiration des ignorans, & à découvrir aux gens instruits sa coupable & vaniteuse astuce, il étoit tems, sous peine d'être completement démasqué, de prendre le parti de résoudre nettement mes objections, ou de passer condamnation sur ses principes.

Et que M. Necker y prenne garde, c'est assurément ici du moins dans l'opinion vulgaire la plus brillante partie de sa gloire qu'il abandonneroit.

IL A FAIT LA GUERRE SANS IMPOTS! C'EST UN DIEU! Voilà le cri universel.

Mais il s'éleve un impie, qui dit:

Ce que vous lui imputez à gloire est son crime. Ce que vous regardez comme son bienfait est l'aggravation de vos maux. Emprunter sans imposer, c'est livrer une nation aux usuriers; car eux seuls prêtent sans gage; c'est tromper tout un peuple sur sa

(22)

véritable situation. C'est enivrer les Gouvernemens en leur présentant comme faciles ces projets de destruction & de dépenses qui désolent l'humanité. C'est rejetter sur les générations à venir le poids des iniquités d'un ministre qui ne voit que sa gloire personnelle & ses succès présens. . . Peuple crédule! hâtez-vous de l'admirer, vos enfans le maudiront.

A ces épouvantables blasphêmes un troupeau d'enthousiastes s'écrie: LE SACRILEGE, IL ATTENTE A L'IDOLE PUBLIQUE.

Mais les hommes réfléchis, que n'aveuglent point les fanatiques disent: voyons ce que répondra le grand homme.

Le grand homme répond:

"Le Roi... pour faire connoître que
"par les rapports existans entre les revenus
"& les dépenses ordinaires, il y avoit un
"superflu propre à servir de gage aux em"prunts nécessaires de la campagne de
"1781... Et pour y parvenir d'une maniere
"conforme à sa grandeur, ordonna sim"plement l'impression du compte qui lui
"avoit été présenté par son ministre des
"sinances. (1).

(23).

C'est-à dire que le Directeur général sentant dès-lors son énorme tort de n'avoir point proposé d'impôt, eut besoin de faire croire qu'il existoit encore un excédent de dix millions dans les revenus. Mais le besoin de ce résultat n'en donnoit pas la réalité. Il étoit même plus propre par sa correspondance exacte avec les charges de l'emprunt viager de cent millions, que le directeur général méditoit alors, à faire soupçonner que le compte étoit arrangé pour donner ce résultat. Et ce soupçon se convertit en certitude, quand on réfléchit que pour avoir ces dix millions de réfidu, il a fallu porter en compte 4,100,000 liv. comme produit annuel du droit d'occident, qui cependant étoit anéanti par la guerre; laisser subsister en entier le revenu de 4,285,000 livres pour les parties casuelles, quoique M. Necker en eut luimême vendu pour environ 1,166,000 livres par an, pendant huit années (1); ne porter toutes les dépenses réunies du département de la guerre qu'à 87 millions! à 29 celles de la marine! Toutes ces estimations sont loin

⁽¹⁾ Pag. 59.

⁽¹⁾ Voyez sur cette étrange opération la note à la suite de cette lettre.

(24)

de la vérité sans doute; mais n'importe; c'est ainsi qu'on pouvoit arriver à un excédent de 10,200,000 livres.

Et quant au droit d'occident, M. Necker essaye en vain de s'en justifier dans son Appendix. La guerre, dit-il, n'a duré que deux années depuis l'époque du compte rendu. Mais en connoissoit-il le terme en 1781? Et la sin de la guerre rend elle moins vrait que jusqu'à la paix le stellionat existoit de donner pour hypotheque un revenu aliéné?

M. Necker prétendra-t-il que les bonifications dont il vient nous parler pour la premiere fois 6 ans après son compte rendu, étoient un gage suffisant pour ses emprunts? Mais peuton présumer qu'elles existoient quand il nous donnoit pour hypotheque des revenus qu'il avoit vendus? N'auroit-il pas préséré de nous faire connoître ces prétendues bonisications? D'ailleurs toute bonisication réelle n'étoit-elle pas une partie nécessairement intégrante du compte rendu? A moins qu'on ne veuille croire que la modestie de M. Necker, les réservoit pour un autre temps!

Je conviens au reste qu'il a voulu se poster dans un bon terrein. La noble consiance (25)

de publier l'état de la nation, inspira sans doute une idée belle & grande, & nous devons d'éternelles actions de grace au Roi qui permit l'impression du compte rendu. Mais (au moins quant à présent) il ne s'agit pas entre nous du compte rendu; il s'agit du système de faire la guerre sans impôts-Je n'ai pas dit que l'état sut insolvable, ni qu'il put jamais l'être: soit économies, soit ressources naturelles, il a toujours de quoi donner des gages pour les emprunts néces-saires. J'ai soutenu seulement que l'emprunt n'a de vrai gage que l'impôt: ces deux sléaux doivent toujours marcher ensemble.

» Sa Majesté, en se déterminant à cette » publicité, & en adoptant ainsi l'esprit » du compte rendu, cédoit à deux motifs » également dignes de respect. » (1)

Encore une fois, c'est dans la publicité que le Roi seul pouvoit ordonner, où réfide tout le mérite du compte rendu; car ensin l'abbé Terrai lui-même n'a-t-il pas su établir aussi dans un compte rendu un excédent de dix millions de la recette sur la dépense?

⁽¹⁾ Pag 59.

(26)

" Monarque bienfaisant. " (1)

Bienfaisant! oui, certes, malgré les emprunts sans impôts, auxquels vous l'avezfait consentir.

" Il se montroit tendrement craintif de mettre, avant le moment de la nécessité, aucun nouvel impôt sur les peuples. (2)"

Il y a toujours nécessité à l'impôt, quand il y a nécessité à l'emprunt. Rendez hommage au principe, ou dévoilez mon sophisme, & dans ce dernier cas ne réclamez pas des couronnes pour avoir obéi à la nécessité.

"Prince fidele à ses engagemens, il vou"loit prouver aux créanciers de l'état que
"ce n'étoit pas néanmoins par un senti"ment d'indifférence pour leur sûreté qu'il
"éloignoit encore le moment des contribu"tions (3)"

Pour prouver aux créanciers de l'état que leurs intérêts n'étoient point en péril, il falloit mettre à l'abri ceux du peuple. Pour montrer qu'on a respecté ceux du peuple, il faut établir contre moi que les emprunts sans impôts sont le moins à charge à la na-

(28)

tion; que c'est une sage économie d'emprunter de nouveaux capitaux pour acquitter d'anciens intérêts, que retarder les impôts, c'est les diminuer.

" Quel beau mouvement de la part d'un fouverain (1)!"

Oui : c'est un beau mouvement de la part du souverain. ... Mais c'est une humiliante nécessité pour un ministre qui jacte sans cesse son caractère & ses talens, d'être obligé de recourir aux emprunts viagers pour faire la guerre, & de s'en vanter pour emprunter encore. Que seroit-ce s'il avoit, avec le choix des moyens, sais les plus mauvais?

" Il venoit se placer en quelque maniere " au milieu de sa nation, pour témoigner " aux différentes classes de la société que " l'intérêt de tous étoit également présent à " son cœur & à son esprit; il venoit leur " démontrer qu'en ménageant les unes, il " ne faisoit aucun tort aux autres. (2)"

Quoi! toujours mettre la question en fait! Vous ne sortez pas de ce cercle, parce que vous n'osez pas défendre nettement vo-

⁽¹⁾ Pag. 59. (2) Pag. 59 & 60. (3) Ibidem.

⁽¹⁾ Page 60. (2) Ibidem.

(28)

tre fystème. J'ai soutenu que reculer les interpôts, c'étoit les aggraver. Si le principe est vrai, (& vous n'avez pas même essayé de le détruire,) vous ne ménagiez le peuple dans le moment présent que pour le compte de votre amour propre, sans vous embarrasser du tort que vous lui faisiez dans l'avenir. Où sont vos titres à sa reconnoisfance?

" Il disoit à ceux qui peuvent aider l'é
" tat par la disposition de leur fortune : au
" jourd'hui, vous le voyez, je puis encore

" emprunter, sans qu'il soit nécessaire que

" je vous offre par un impôt un gage par
" ticulier. (1) "

Non, Monsieur, ce n'est pas le Roi qui parloit ainsi, c'est vous; & si l'on a vu les capitalistes, les Genevois, les Hollandois, les prêteurs sur trente têtes accourir à votre voix, ce n'est pas que d'aussi bons calculateurs approuvassent votre maniere d'emprunter; c'est que leur intérêt sourioit à la prodigalité des conditions qui leur étoient offertes.

" Il disoit à son peuple: vous savez que " malgré les immenses besoins d'une guerre (29)

" dispendieuse, je n'ai exigé de vous aucun
" facrifice important, & cette année encore,
" je viens à bout de vous en affranchir. Je
" vais continuer à scruter de près toutes les
" parties de mes revenus & de mes dépen" ses ordinaires; & si je ne peux plus y
" trouver de nouvelles ressources, j'aurai
" recours alors à votre zele & à votre
" amour. (1)"

Si le souverain eût réellement tenu ce langage, un citoyen éclairé n'auroit-il pas pu lui répondre? (Car un bon Roi souffre plus patiemment la contradiction qu'un Républicain devenu ministre dans une monarchie) ? Votre Directeur des finances Sire, vous induit en erreur. Des que l'état emprunte des sommés dont ses revenus actuels ne peuvent pas même payer les intérêts, l'impôt existe, soit qu'on le déclare ou non. Il faudra donc imposer réellement un jour, pour se procurer le gage de l'emprunt fait aujourd'hui. Mais plus on retardera l'impôt, qui dans l'hypothese n'existe pas encore, plus il faudra l'augmenter, à cause des intérêts accumulés pendant le retard.

⁽I) Page 61.

(30)

Imposez donc, Sire, à mesure que vous empruntez; & même afin de ménager nos ressources qui sont les votres, imposez au-delà du capital nécessaire pour représenter les intérêts de l'emprunt ; montrez ainsi l'hypotheque du remboursement, en même temps que celui de l'emprunt. Voilà, Sire, ce qui convient également à vous & à nous, dont les biens & les maux sont solidaires. Le système opposé n'est qu'un tissu de sophismes uniquement utiles à l'ambitieux plus avide d'obtenir la faveur populaire pour conserver ou recouvrer une grande place, que de mériter la confiance & l'estime des hommes instruits, qui ne sont pas les trompettes de la renommée, mais qui sont les seuls dispensateurs de la gloire: ...

J'ai imprimé & développé le principe qui fait crouler la théorie de M. Necker. Il m'a opposé les phrases futiles & déclamatoires que j'ai pris la peine d'analyser; que l'on juge entre nous.... Et ce n'est pas qu'il ait osé dissimuler ma critique, ou feindre de l'ignorer: il a même voulu lui attirer l'animadversion publique par cette exclamation de rhéteur. » Ah! fut-il jamais de mar, che plus louable, & plus conforme à tous

(31)
» les principes de la raison & de l'équité?
» Et se peut-il qu'il faille aujourd'hui la
» défendre!(1)

C'est donc ainsi qu'il la désend!... Je demande aux lecteurs attentifs, je demande
à ceux qui savent échapper aux vertiges du
jour, aux délires des sectaires, & qui conviennent encore qu'on peut aimer Dieu, l'Etat
& le Roi, sans adorer M. Necker, s'il n'a pas
visiblement éludé le combat, s'il ne passe pas,
autant qu'il est possible à son orgueil, condamnation sur la théorie des emprunts sans
impôts, à moins que son caractère & ses
vertus ne soient encore la preuve suffisante
de sa théorie, après avoir été celle de ses
calculs. Tels furent tous les chess de secte;
ils prouverent leur mission par leurs miracles, & leurs miracles par leur mission.

Mais peut-être M. Necker n'a-t-il point éludé le combat: peut-être l'a-t-il seulement dédaigné; peut-être a-t-il cru qu'un homme tel que lui, tout brillant de gloire & rayonnant de vertu, n'étoit pas fait pour entrer avec moi dans la lice?... Il ne m'appartient

⁽I) Pag. 61.

pas d'examiner si c'est là prudence ou fierté.

Mais s'il a dédaigné mes raisonnemens, probablement il n'en sera pas de même de mes calculs; car enfin il est permis de chiffrer, même après M. Necker. Les principes de l'arithmétique sont à la vérité les seuls fur lesquels nous tombions d'acord; mais Barême est Barême pour tous deux, quoique nous ne sachions ni l'un ni l'autre si Barême fut un homme vertueux & sensible. De même que M. De Calonne ne réunit pas à lui seul, par un don singulier tout ce qui peut inspirer de la confiance en matiere de calculs (2), ainsi M. Necker n'a pas le privilege exclusif de chiffrer correctement. Il peut, à l'exemple de beaucoup de grands hommes, avoir mal calculé. Seroit-ce un crime de montrer du moins quelques unes de ses fautes en ce genre? Je crois le devoir, puisque j'en ai fait l'offre, & qu'un hazard quelconque a rendu cette offre publique. Voyons donc si M. Necker aussi n'auroit pas quelque chose à acquérir en fait d'arith. métique?

(1) Pag. 71.

C'est

(33)

C'est par de simples colonnes de chiffres; Monsieur, que je veux vous apprivoiser avec cette assertion de ma lettre à M. de la Cretelle, qui a scandalisé vous & bien d'autres:

LES EMPRUNTS QU'A FAITS M! NECKER, DOIVENT ÊTRE COMPTÉS AU NOMBRE DES PLUS CHERS, DES PLUS MAL ORGANISÉS, ET DES PLUS RUI-NEUX QUE LA FRANCE AIT ÉTÉ CON-TRAINTE DE PAYER.

Je l'ai dit & je vais le démontrer numériquement par un de ses emprunts, celui de fix millions de rentes viageres fait en février 1781. Il seroit impossible de les examiner tous dans cette lettre; mais je crois que l'échantillon suffira, & au besoin j'y pourrai revenir.

Ce n'est pas qu'une méprise ne soit toujours d'un petit intérêt général, (1) lors même qu'elle est du fait de M. Necker; mais il est important de montrer avec quelle méfiance il faut recourir à ce livre de l'administration des finances de la France, qui a excité un si grand enthousiasme, & qu'on

⁽¹⁾ Pag. 56.

donne pour le bréviaire des hommes d'état quoique l'on n'y apprenne pas même le métier de financier.

Je n'employerai au reste dans ma critique aucun argument contre les emprunts en général, ni contre les emprunts viagers en particulier. Je ne demanderai compte à M. Necker ni de la quotité, ni de la nature de son emprunt. Je m'en rapporte à sa vertu pour justifier tout ce que les emprunts viagers ont d'immoral, à son habileté pour excuser ce qu'ils ont d'impolitique. Nous verrons tout à l'heure si les circonstances motivoient leur intérêt excessif; car nous n'ignorons pas que les prix des effets sur la place dominent dans la fixation du taux des emprunts l'administrateur le plus habile. Eh! qui doute, par exemple, qu'un emprunt viager ne soit en ce moment le seul praticable, puisque celui de cent vingt-cinq millions, si bien combiné pour l'état & les prêteurs, perd huit pour cent, malgré quatre mois d'intérêts échus, & qu'ainsi l'argent qu'on y place, rapporte à très - peu près le huit pour cent. Voilà l'obligation que nous avons à l'agiotage & à ceux qui l'ont fait remaîtrel

(35)

Iln'en n'étoit pas ainsi en 1781; nous le démontrerons dans un instant. Mais voici mon plan d'attaque contre l'emprunt de M. Necker.

Vous avez emprunté tant de millions sous telle forme. Vous avez organisé ainsi votre emprunt: voilà l'échelle de votre calcul. Votre emprunt a donc tant coûté à la France.

Eh bien! vous pouviez emprunter le même nombre de millions par les mêmes voies, & en organisant votre emprunt moins mal habilement, en le graduant sur l'échelle que voici par exemple; la France n'auroit payé que tant de millions.

Répondez maintenant, mais sans ah! sans hélas! Sans nous parler de vos services, de votre caractere, des mouvemens de votre ame, de votre fierté, de vos sentimens réels, de vos pleurs sensibles.... Je vous attaque par des chissres, répondez par des chissres.

Tableau (No. I.)

TABLEA

				4		-
CONDITIONS	Capitaux Age moyen places.	Age moyen les Rentiers.	Kente annuelle.	Duree moyenne.	des moyen Kente Duree Charge totale des Rentiers, annuelle, moyenne, de l'extinction.	
Sur une Tête. ede 10 ans à 10 pour cent.	15,000,000	8 ans	1,500,000	39 ans	15,000,000 8 ans 1,500,000 39 ans 58,500,000	
	7,300,000 40 ans 730,000 23 ans	40 ans	730,000	23 ans	000,000,000	
Sur 2 Têtes. { à 9 pour cent à tout âge.	8,000,000 40 ans	40 ans	720,000 34 ans	34 ans		e (so the
a 8 & dem. p. cent a tout age.	10,000,000	15 ans. 20 ans	850,000	58 ans	23,200,000	11 · 4 · 11
Sur 4 Têtes à 8 pour cent à tout age.	7,000,000		6,000,000		274,670,000	
	03,500				• g• • 1 · 1 · 1 · 1 · 1 · 1 · 1 · 1 · 1 ·	

(37)

Observations sur cet emprunt.

Les conditions de cet emprunt de M. Necker reposent sur deux erreurs fondamentales. La premiere consiste à n'avoir
point classé les rentiers suivant leurs âges,
en donnant à chaque classe un denier proportionné. La seconde, c'est d'avoir attribué un denier trop fort aux rentiers jouissans sur deux têtes, & de même sans aucune
distinction d'âge.

Il est certain par exemple que lorsqu'on donne dix pour cent sur une tête de quarante-cinq ans, celle de dix ans n'en devroit recevoir que sept & demi, & celle de soixante, douze & demi. M. Necker en se livrant au taux unisorme de dix pour cent pour tout âge, a paru supposer une compensation qui n'existe pas dans le fait; car de ce qu'il a donné aux enfans trois pour cent de plus qu'il ne devoit, il ne suit pas qu'il dût retenir deux & demi pour cent sur ce qui revenoit aux vieillards. La supposition de cette compensation est donc évidemment sausse fe, & toute sa fausseté tourne au détriment du Roi. Les mises désavantageuses à ses si-

(38)

nances se sont multipliées outre mesure, tandis qu'il y a eu très-peu de mises sur les têtes avancées en âge qui devoient opé-

rer la prétendue compensation.

Un autre inconvénient majeur est résulté de la disproportion entre les rentes sur une tête & celles sur deux; c'est que la dissérence n'étant que d'un pour cent, il n'a fallu que la très-petite somme de 1111 liv. pour ajoûter une tête de dix ans à celle d'un homme entre cinquante & soixante ans dans la jouissance de 1000 livres de rente. Voici comment.

têtes, celle d'un enfant étant jointe à l'autre, coûtoient à neuf pour cent.

Différence.

1,111.

Or, un enfant de dix ans doit naturellement survivre à un homme de cinquante pendant vingt ans. Le Roi vendoit donc vingt payemens annuels de 1000 livres cha(39)

cun, à dater de la mort de la tête âgée; pour une somme de 1111 livres comptant. Voilà ce que M. Necker ne tentera vraifemblablement pas de justifier, & telle est l'origine des placemens Genevois sur les trente jeunes têtes à dix pour cent, & du presque total anéantissement des placemens

sur une seule tête un peu âgée,

Ces deux changemens dans la constitution de nos rentes viageres coûteront plusieurs centaines de millions à l'Etat. Ils ont déjà opéré une telle diminution dans l'extinétion du viager, que le Roi n'hérite pas à présent d'un soixantieme par an, tandis qu'avant M. Necker, l'extinction montoit à un quarantieme chaque année. Et c'est ainsi que s'explique comment 65,300,000 livres empruntés aussi malhabilement coûtent à l'Etat, ainsi qu'il est prouvé par le tableau ci-dessus 274,670,000 livres.

Voilà ce que M. Necker a fait: voyons au Tableau, N°. II ce qu'il pouvoit faire.

Tableau (N°. II.)

		Capitaux	Age moyen	Rente	Durée	Capitaux Age moyen Rente Durée Charge totale
00	CONDITIONS	placés.	des Rentiers.	annuelle.	moyenne.	placés, des Reniers, annuelle, moyenne, de l'extinction.
	au-dessous de 20 ans 8 p. cent. 11,000,000 16 ans	11,000,000	16 ans	880,000	35 ans	880,000 35 ans 30,800,000
	de 20 à 40 ans 9 pour cent. 112,000,000	12,000,000	30 ans		28 ans	30,240,000
Sur une Tête	de 40 à 50 ans 10 pour cent.	12,000,000	44 ans	1,200,000 21 ans	21 ans	25,200,000
	de 40 à 60 ans 11 pour cent.	7,000,000 < 4 ans	. 4		16 ans	12,320,000
	au-dessus de 60 ans 12 p. cent.	<.000,000 62 ans	62 ans	600,000 I2 ans	12 ans	7,200,000
	fiusqu'à 20 ans 7 pour cent.	9,000,000 I 6 ans	ré ans	630,000 52 ans	ξ2 ans	32,760,000
Sur 2 Têtes	de 20 à 30 ans 8 pour cent	` ~	30 ans	480,000 42 ans	42 ans	20,160,000
	Lau-dessus de 50 ans 9 p. cent.		\$\$ ans	360,000 23 ans	23 ans	8,280,000
		10		6,000,000		166,960,000

(41)

RÉSULT AT S comparatifs de ces deux manieres d'emprunter.

Dans l'état ci-dessus on a substitué aux conditions uniformes & vicieuses de l'emprunt de M. Necker des conditions mieux combinées, & réparties dans une juste proportion avec les âges. Les charges se trouvent distribuées ainsi d'une maniere moins contraire aux intérêts du Roi, quoique plus attrayante à beaucoup d'égards pour les prêteurs, sur-tout par le fort denier offert aux personnes avancées en âge, ce qui reporte beaucoup de mises de la classe défavorable des jeunes têtes à celle des têtes plus âgées, où chaque mise devient avantageuse au Roi; puisque le taux de celles-ci n'excede pas un intérêt de cinq & demi pour cent en perpétuel.

Cette marche diminue aussi beaucoup la masse des survivances données à vil prix.

On a vu dans les remarques sur le plan No. 1. qu'on pouvoit avec 1111 livres acheter la survivance de 1000 livres de rente. Par conséquent aucun vieillard ne plaçoit sans comprendre dans sa mise une tête d'enfant; au lieu que dans l'emprunt constitué

(42)

d'après le plan ci - dessus, il faudroit 3400 livres pour acheter sur une tête de vingt ans la survivance de 1000 livres de rente placées sur une tête de cinquante. En voici la preuve.

1000 livres de rente sur une tête de cinquante ans à onze pour cent coûteroient. . . 9, 100 liv. 1000 livres de rente sur deux têtes, dont une au-dessus de vingt ans, coûteroient à huit

Différence. . . 3,400.

Ce seroit bien pis si l'on vouloit acheter la survivance d'une tête de soixante ans en faveur d'un enfant, car alors 1000 livres de rente sur deux têtes, dont l'une au-dessous de vingt ans, coûteroient, à sept & demi 1000 livres de rente sur une tête de soixante ans, à douze pour cent, coûteroient. . . 8,333.

Différence. 5,953.

On juge bien que toutes ces survivances

(43)

n'auroient pas trouvé d'acquéreurs à de tels prix. A la mort des vieillards l'Etat auroit par conséquent hérité, sans attendre encore celle des jeunes têtes qui, dans ce meilleur mode, n'auroient pas eu ces survivances à exercer.

Aussi les 66,000,000 empruntés dans la forme ci-dessus n'auroient-ils coûté pour leur extinction totale que 166, 960,000 liv. tandis que 65,300,000, c'est-à-dire, 700,000 l. de moins ont coûté par la marche de M. Necker. . 274,670,000.

Différence en pure perte. 107,710,000 liv.

Il resteroit une seule excuse à M. Necker; ce seroit de dire que la nécessité des circonstances l'a obligé d'opérer ainfi, qu'il n'a pas été libre de faire mieux. Je vais lui fermer cette retraite.

En Février 1781, les rescriptions sufpendues, effet portant cinq pour cent d'intérêt, & qui avoit encore quatorze ans à courir pour être totalement remboursé, se vendoit sur la place à huit pour cent de (44)

perte; ce qui offroit un intérêt d'environt cinq & trois huitiemes pour cent, auquel il faut ajoûter les huit pour cent de bénéfice au remboursement, qui étoient l'équivalent d'environ trois quarts pour cent l'an, ce qui fait en tout six & un huitieme.

Les actions des Indes à 2050 livres, & portant quatre & demi pour cent d'intérêt sur 2500 liv. mais dont le remboursement ne devoit être completté que dans l'année 1822, qui ne rapportoient qu'un intérêt fixe un peu au-dessous de cinq & demi, & que le bénésice du remboursement pouvoit à peine faire valoir cinq huitiemes pour cent de plus, présentent le même intérêt final de six & un huitieme.

Il paroît donc que l'intérêt des effets sur le Roi même à très-longues époques, n'étoit en Février 1781, qu'à environ six & un huitieme pour cent d'après le cours de la place.

Ainsi c'est à peu près à ce taux, ou à six un quart, ou tout au plus à six & demi qu'avec un peu de véritable talent, M. Necker devoit trouver les soixante & quelques millions dont il avoit besoin.

Mais puisque je ne lui suppose pas ce talent, je n'ai pas droit d'en exiger le déve(45)

No. III.

TABLE AU des charges d'un emprunt de 65,300,000 livres de capital, portant sept pour cent d'intérêt, au remboursement duquel on destineroit pendant vingt-deux ans une somme annuelle de six millions.

3 62,342,000 4,364,000 1,636,000 6,000,000 6,000,000 6,000,000 6,000,000	Années.	Capital emprunté.	Intérêt à 7 pour cent.	Rembourse- mens.	Débourfés annuels.
and the state of t	2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21	63,871,000 62,342,000 60,706,000 58,956,000 57,083,000 55,079,000 50,639,000 48,183,000 45,556,000 42,745,000 39,737,000 36,519,000 29,390,000 25,447,000 21,228,000 16,714,000 6,716,000	4,471,000 4,364,000 4,250,000 4,127,000 3,996,000 3,855,000 3,705,000 3,544,000 3,373,000 2,992,000 2,992,000 2,782,000 2,315,000 2,315,000 1,781,000 1,486,000 1,170,000 832,000 470,000	1,529,000 1,636,000 1,750,000 1,873,000 2,004,000 2,145,000 2,295,000 2,456,000 2,627,000 2,811,000 3,008,000 3,218,000 3,218,000 3,943,000 4,219,000 4,514,000 4,830,000 5,168,000 5,168,000	6,000,000 6,000,000 6,000,000 6,000,000 6,000,000

(44)

perte; ce qui offroit un intérêt d'environ cinq & trois huitiemes pour cent, auquel il faut ajoûter les huit pour cent de bénéfice au remboursement, qui étoient l'équivalent d'environ trois quarts pour cent l'an, ce qui fait en tout six & un huitieme.

Les actions des Indes à 2050 livres, & portant quatre & demi pour cent d'intérêt sur 2500 liv. mais dont le remboursement ne devoit être completté que dans l'année 1822, qui ne rapportoient qu'un intérêt fixe un peu au-dessous de cinq & demi, & que le bénésice du remboursement pouvoit à peine faire valoir cinq huitiemes pour cent de plus, présentent le même intérêt final de six & un huitieme.

Il paroît donc que l'intérêt des effets sur le Roi même à très-longues époques, n'étoit en Février 1781, qu'à environ six & un huitieme pour cent d'après le cours de la place.

Ainsi c'est à peu près à ce taux, ou à six un quart, ou tout au plus à six & demi qu'avec un peu de véritable talent, M. Necker devoit trouver les soixante & quelques millions dont il avoit besoin.

Mais puisque je ne lui suppose pas ce talent, je n'ai pas droit d'en exiger le déve45

loppement. Je lui donne donc un demi pour cent de plus, parce qu'il savoit mal son métier de financier, & voilà l'intérêt à sept pour cent.

Eh bien! à ce prix là encore, s'il avoit emprunté ces mêmes 65,300,000, & qu'il eut destiné de même pour les éteindre 6,000,000 de rente, (c'est précisément la somme qu'il a aliénée,) il auroit remboursé le capital & les intérêts en moins de 22 années, moyennant un déboursé total de 127,269,000 livres.

Voyez-en la preuve au Tableau ci-contre,

Tableau (Nº III.)

46

La somme totale perdue pour l'Etat par l'impéritie de M. Necker, dans ce seul emprunt, s'éleve donc à 147,401,000 liv.

Car les 65,300,000 livres empruntés par lui, coûteront à rembourser 274,670,000 l.

Et cette masse des fruits de son impéritie, est composée de la manière suivante.

2°. pour avoir emprunté en viager sous une forme pitoyable & contre tous les principes adoptés par les plus médiocres de ses prédécesseurs, y compris M. de Bourgade, la

fomme de 107,710,000.

TOTAL 147,401,000.

Si quelque partisan de M. Necker s'obstinoit encore à soutenir que les conditions de cet emprunt n'étoient pas exagérées audelà de tout ce qu'exigoient les circonstances dans lesquelles il a été fait, je le prierois de se rappeller que dès le mois suivant, c'est-à-dire en Mars 1781, M. Necker crai-

grant que la trop grande hausse de son emprunt sur la place ne dévoilat son peu de talent en constatant l'exagération du taux de l'intérêt, ou ne fît soupçonner toute autre chose à ceux qui savoient comment ce premier emprunt avoit été distribué, en exécuta un second, où le même denier d'intérêt sut diminué d'un dixieme.

Remarquez en passant que c'est à cette accumulation ruineuse de deux emprunts viagers faits en deux mois & peu de semais nes avant la retraite de M. Necker, que sont dûs les cent millions trouvés à cette époque dans le trésor royal. Voilà un de ces faits miraculeux qui enivrent d'enthousiasme ses partisans; & ce qui est plus bizarre, lui-même paroît en tirer vanité! (1)

Mais dira-t-on peut-être, cette somme de 147,401,000 liv. dont vous voulez nous effrayer, n'est-elle pas répartie sur toute la durée de l'emprunt? Et croyez-vous que des pertes aussi éparses, aussi éloignées puissent affliger les partisans de M. Necker?....

Je ne comprends pas, je l'avoue, pourquoi elles leur seroient indissérentes; car la malhabileté du grand homme n'en est pas moins

⁽¹⁾ Pag. 34.

démontrée, quelqu'en soit le résultat numérique, & à quelque époque qu'on doive le porter....

Mais s'il faut à ses amis pour les émouvoir un intérêt plus prochain, évaluons en argent comptant la partie de ces pertes dérivée de la seule exagération du taux de l'emprunt de Février 1781; & prenons pour mesure celle que M. Necker lui-même nous a indiquée le mois suivant. Cet emprunt devoit évidemment être le plus cher, puisqu'il venoit immédiatement à la suite d'un autre, & qu'il avoit absorbé soixante millions.

On a vu que l'emprunt de Mars avoit été fait avec un dixieme de moins que celui de Février. La dixieme partie de fix millions est 600,000 liv. il reste donc 5,400,000 liv. pour l'intérêt à attribuer aux 65,300,000 liv. empruntés en Février. Or une simple regle de proportion démontre que si 5,400,000 liv. donnent 65,300,000 livres six millions auroient donné un peu plus de 72,500,000 liv. M. Necker n'a reçu que . 65,300,000 liv.

 voilà ce me semble une journée chere pour 'Etat.

Que si les apologistes de M. Necker disoient encore: Mais il est trop sévere de reprocher à un Directeur-général des sinances de France une somme si modique; je leur répondrois: assurément M. Necker ne pensoit pas ainsi, & ce petit nombre de millions lui importoit infiniment, puisque, pour s'en procurer moins, il avoit sait l'année précédente une opération ruineuse & tyrannique. (Voyez la note sur le rachat du centieme denier à la suite de cet écrit.)

Les lecteurs voudront bien remarquer que je n'ai discuté qu'un seul emprunt de 65,300,000 liv.; & j'y ai trouvé 147,401,000 liv. de trop payé par l'Etat. Or M. Necker nous apprend qu'il a emprunté cinq cens trente millions. Donc. ... Mais quoique tous ses emprunts ayent été assez mal faits, on le calomnieroit, en disant qu'ils l'ont tous été au même degré. Il faut convenir que l'emprunt de Février 1781 est son chefd'œuvre; il s'y est, pour ainsi-dire, surpassé lui-même. Or, en développant un de ses plans d'emprunt, je ne dois pas prosi-

(50)

étendre par analogie au-delà de leurs vraies limites; & je ne conclurai pas même avec M. Necker que l'Administrateur des finances, le plus ignorant qui se tromperoit, non de cinquante à soixante millions.... mais d'une somme infiniment moindre, (je pourrois dire ici infiniment plus grande,) seroit à coup sûr un malhonnête homme (2); car qui a le droit d'être aussi sévere en morale que le sensible & vertueux M. Necker?

Quoi qu'il en foit, L'EX-DIRECTEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES A DONC COU-TÉ DANS UN SEUL EMPRUNT, PAR UN MAUVAIS CALCUL, CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS QUATRE CENS UN MIL-LE LIVRES A LA FRANCE.

Que cette faute soit l'effet d'une négligence accidentelle, ou, ce qui me paroît plus probable, que M. Necker ne soit pas un administrateur aussi économe, un aussi habile sinancier qu'on le croit en général, (du moins en France, je montrerois aisément qu'on est loin de le penser ailleurs,) & qu'il se le persuade peut-être sérieuse(5r)

ment à lui-même, c'est ce que je ne déciderai pas. Impéritie on distraction, je le laisse libre de choisir; mais le fait est constant selon Barême, Barême l'infaillible qu'il faut, autant que l'on peut, prendre pour seul auxiliaire contre M. Necker, (1) car il

(1) Je connois un économiste un peu morose quand il s'agit de M. Necker, qui, à l'aide de Barême aussi, ajoûte aux biensaits de l'ex-Directeur envers la nation le calcul que voici.

Le prix moyen des bleds depuis 1766 jusqu'en 1776 a été de vingt-trois livres le septier : depuis 1776 jusqu'en 1786, que les principes de M. Necker ont été portés dans l'administration du commerce des bleds, le prix moyen n'a été que de dix-neuf livres. La perte est d'un peu plus d'un sixieme. La récolte en grains du Royaume vaut aujourd'hui un peu plus d'un milliard, elle valoit donc dans les dix années précédentes un peu plus de douze cent millions; c'est donc deux cent millions par an ou deux milliards en dix ans que M. Necker a fait perdre fur le revenu net de la nation, tandis qu'il l'a endettée de six cent millions. Sur deux milliards de revenu, le Roi, au taux où sont les imposicions &c droits, auroit touché huit cent millions qu'il eut emprunté de moins; & comme depuis cette époque on a emprunté, selon la méthode invente par M. Necker, à laquelle il a forcé ses successeurs, en

⁽¹⁾ Pag. 35. (2) Pag. 17.

(52)

lui devient plus difficile alors de s'échapper en épisodes éloquens, en lieux communs de morale réchaussés d'un style pompeux; les résultats sont clairs, précis, incontestables. C'est une belle & prudente science que l'arithmétique! & je conseille à M. Necker, s'il continue à prendre son caractere pour caution de ses calculs, de ne prendre jamais ses calculs pour caution de ses vertus!

Ah! ses succès ont de meilleurs garans! Il les a fondés sur des bases plus réelles & plus solides! Voulez-vous savoir la véritable cause de la fermentation extraordinaire qu'excite cet homme qui connoît si bien son public & ses tréteaux? Voulez-vous le secret

rentes viageres, ou à époques, sur le pied de dix pour cent par an, si le Roi eut emprunté 800 millions de moins, le désicit actuel seroit plus petit de 80 millions....

Je sais ce que ces apperçus ont d'exagéré; je sais que l'humeur ne voit les objets que sous un aspect. Mais il y a une grande vérité sous cette enveloppe, c'est que le mal sair à la classe productive par un mauvais régime sur les grains est immense & incalculable, & ce mauvais régime, la France le doit à M. Necker.

(53)

de l'ascendant qu'il exerce... Je ne dis pas sur le peuple, eh! qui ne feroit pas croire & dire au peuple dans le même instant les contraires? Je ne dis pas sur les faméliques colporteurs de la renommée toujours prêts à vendre au plus offrant la calomnie & l'adulation, l'insolence & la bassesse, les homélies & les libelles ? Je ne dis pas sur les gens d'affaires; il est assez simple que dans ces jours tempêtueux, où l'agiotage & tous ses défordres ont enveloppé les capitalistes & les banquiers d'un tourbillon d'incertitudes, d'embarras, d'anxiétés; ils aspirent après le retour de l'administrateur, dont les maneges ont si bien réussi à compliquer les affaires, qu'on est tenté de croire qu'il viendroit à bout de les démêler, s'il y trouvoit son utilité personnelle?.... Je dis sur les Ministres chargés par devoir & par serment de veiller au foutien de la puissance légale du Roi; sur les grands que M. Necker a humiliés; sur les courtisans qu'il a désobligés; sur ceux - là même enfin qui ont été ou pensé être les victimes des menées secretes de ce conspirateur actif & sombre, qui vit de délations & de mésiance, & dont l'ambition insatiable, l'orgueil féroce ne

(54)

composeront jamais avec aucune autre ambition, avec aucun autre orgueil... Ses talens sont médiocres, sa morale est au moins équivoque, son caractere est odieux, ses formes sont répoussantes; tout le monde le craint, pas un être ne l'aime.... Quelle est donc sa magie?...Je le dirai en un mot: cet homme a un grand caractere.... Richelieu, Cromwel! C'étoit-là votre puissance; l'un de vous asservit son pays, l'autre immola fon Roi..... Haineux & implacable comme le premier; sévere, mystique, atrabilaire comme le fecond, son retour seroit le présage certain de la plus effrayante alternative.... Voilà l'homme que l'on voudroit persuader à notre inconcevable légéreté de redemander!

Eh! Que dis-je? On voit même parmi ceux qui se piquent d'être bons citoyens, des partisans de M. Necker assez fanatiques pour oser faire une guerre indécente, scandaleuse, vraiment coupable à la volonté du Roi, & s'essorcer de replacer cet homme redoutable dans le sanctuaire des sinances & de l'autorité. Ont-ils bien résléchi, ou sont-ils indissérens à l'opinion injurieuse que ce retour pourroit donner du caractere de notre

' ₹5)

souverain en empêchant ses sujets de distinguer entre les concessions raisonnables, que sa respectable bonté leur destine, & ce qui paroîtroit le résultat d'une intrigue, pour le contraindre à choisir contre son gré tel ou tel pour Ministre? D'où naîtroit à la fois le danger d'une véritable tutelle pour la personne du Roi, & celui de mettre la nation à la merci d'un étranger turbulent, dont l'esprit usurpateur a nécessité plus d'une sois l'éloignement.

Ah! nous vivons sous Louis le Bienfaisant & non pas sous Louis le Débonnaire! Le Roi gardien de l'honneur de son peuple ne permettra pas qu'un étranger soit appellé comme indispensablement nécessaire au crédit public, comme le seul homme capable d'administrer nos finances! Eh! Qu'at-il donc fait cet étranger, pour qu'on prosterne autour de son char vingt millions de François? Il n'a pas donné une seule preuve d'un talent réel! Ses emprunts ont été chers & mal combinés! Les efforts auxquels le peuple est appellé aujourd'hui, sont dus en grande partie à l'erreur de son administration!... Et cet homme tiendroit dans sa main les destinées de la France! Et l'on (56)

voudroit nous faire croire que l'assemblée des Notables le desire, le redemande!

Quoi! Ceux que le Roi cousulte sur le vœu de la nation, ne craindroient pas de la couvrir de déshonneur, en avouant sa prétendue disette d'hommes habiles! Ils se calomnieroient ainsi en s'accusant d'incapacité! Ils voudroient obtenir du Monarque le rappel du directeur des finances qui a établi deux administrations provinciales dans une forme qu'ils ont proscrite! Qui depuis a écrit sur la gabelle dans un esprit absolument opposé à leur vœu pour sa destruction! Dont les liaisons étroites avec le clergé, qui croit n'avoir rien à craindre d'un protestant, feroit avorter le fruit de l'assemblée actuelle par de lâches ou perfides ménagemens pour des exemptions iniques, absurdes, destructives de tout bien.

Non: une assemblée que la nation ne désavoueroit pas pour la représenter, ne méritera point de si cruels reproches! Ces dignes citoyens sentent leurs forces & leurs devoirs: ils savent évaluer les ressources que l'ordre, l'économie, les résormes, les vertueuses intentions du Roi, ses exemples généreux, ses résolutions courageuses, & (57)

les incalculables richesses du Royaume ménagent à tous les serviteurs de l'Etat. Cette France, si vantée par M. Necker lui-même, n'est pas devenue inféconde depuis que le Banquier Genevois ne la gouverne plus! Et qu'y a-t-il donc d'allarmant dans notre fituation? Nous connoissons mieux nos engagemens, sans doute; mais nous connoissons mieux aussi notre puissance. Elle est telle, que cette dette dont on voudroit nous effrayer, ne peut plus étonner que des têtes étroites, ou des cœurs mal-intentionnés l La caisse d'amortissement rendue à son activité naturelle, rappellée aux fages loix qui lui furent données, nous conduiroit à une libération lente, à la vérité, mais certaine, & que ne hâteroit pas M. Necker, qui a ofé la décrier, parce qu'un autre l'avoit inventée! Que faut-il encore? Cette seule déclaration que les sujets du Roi doivent, veulent, peuvent-payer tous les engagemens publics quels qu'ils soient, & par dévouement pour lui & pour son auguste fang, & par sensibilité pour sa consiance, & par respect pour la foi nationale; cette déclaration que les bons citoyens attendent de l'assemblée des Notables, ouvrira tous

(58)

les trésors du crédit, de la consiance, du zele, de l'amour. Et ce n'est pas d'un ambitieux étranger que nous apprendrons, ni la direction des richesses dont nous comble la nature; ni les regles de l'économie politique enseignées par nos sages à l'Europe; ni celles des sinances proprement dites, quand le peuple le plus calculateur de l'univers, quand les Anglois viennent de copier la caisse d'amortissement instituée en France; ni l'exemple du dévouement le plus illimité à l'honneur, dont nous donnâmes dans tous les siécles des leçons mémorables aux Nations.

Tongres, premier Mai 1787.

(39)

N O T E,

CONCERNANT LE DROIT DES OFFICES.

..... Laisser subsister en entier le revenu de 4,285,000 livres, quoique M. Necker en eu vendu luiméme pour environ 1,166,000 livres par an pendant huit années. pag. 23.

L'opération de finance que M. Necker a faite par Lettres-Patentes du 29 Février 1780, concernant le droit annuel des offices, est curieuse sous plusieurs rapports; on y reconnoît des talens de plus d'un genre.

M. Necker ordonne le rachat de huit années du centieme denier, par un payement comptant de fix années, en comprenant dans ce payement celui de l'année qui alloit écheoir, & faisant remise de tout ce qui se trouvoit arrieré, de sorte qu'il abandonne plus de neuf années du produit de ce droit pour un paiement comptant de six; c'est-àdire, qu'il a fait un misérable emprunt au taux d'environ dix pour cent d'intérêt dans un moment où il cherchoit, disoit-il, à ramasser des fonds considérables pour subvenir à la continuation des dépenses de la guerre. Et dès les premieres lignes des Lettres-Patentes, il déclare qu'il veut présérer les moyens qui s'accordent le plus avec ses vues générales d'adminissiration.

Un des grands principes de M. Necker, seroitil de dévorer les révenus du Roi huit années à l'avance par des emprunts à usure? (60)

Ce n'est pas tout; il emploie la violence pour forcer les pourvûs d'office à lui prêter ainsi; car il condamne au double droit de mutation en cas de décès, ceux qui n'auroient pas fait le rachat. Il est vrai que pour joindre l'attrait à la menace, dix pour cent d'intérêt ne lui paroissant apparemment pas une amorce suffisante, il abandonne completement toutes les années arrierées, & enseigne ainsi aux contribuables ce qu'on peut gagner en payant tard, dans l'espérance de ne payer jamais.

Voilà des vues générales d'administration avouées par M. Necker.

Ceci se passoit avant le compte rendu. On peut y voir à l'article parties casuelles, l'embarras ou l'a jetté la nécessité d'en parler, & surtout le dessir de conserver ce revenu en totalité dans ses états de recette, quoi qu'il eut scandaleusement aliéné neuf années du produit pour six années de revenu.

On trouvera à l'article dix du chapitre de la recette du trésor royal, que les revenus casuels y sont portés comme avant le rachat à 4,285,000 livres. Cependant M. Necker nous apprend qu'il avoit reçu pour vente d'une partie de ce revenu pendant huit années 6,970,000 livres. Comme la vente s'étoit faite au denier six du produit, il avoit vendu environ 1,166,000 livres de ce revenu. Par conséquent, il auroit dû ne le laisser subsister dans ses états que pour 3,119,000 livres, sauf à dire dans une note qu'au bout de huit ans il remonte-

(61)

roit à 4,285,000 livres. Mais alors son bel excédent de 10,200,000 livres, se seroit trouvé court de toute la dissérence, & ce n'étoit pas là le compte du compte rendu, si je puis m'exprimer ainsi.

Il laisse donc subsister dans l'état de recette l'ancien revenu de 4,285,000 livres en son entier, & porte en déduction dans l'article dix-neuf du chapitre des charges de la finance, l'intérêr à cinq pour cent des 6,970,000 livres qu'il avoit reçues pour le rachat.

Mais pourquoi cinq pour cent? il venoit de les emprunter à dix! d'ailleurs tout est ici faux, fictif, imaginaire; le revenu n'a point été remplacé, il est resté consommé. Et voilà l'hypotheque aërien sur lequel M. Necker a assis les cent millions viagers empruntés en Février & Mars 1781! Voilà comment il prouve que le moment d'imposer n'étoit pas encore venu!

Cette maniere de compter blesse à la fois l'honneteté, l'exactitude & la vérité; peut-être au reste
est-elle commode pour un administrateur qui veut
des succès en quelque sorte magiques; mais si
le résultat de cette opération est en elle-même une
preuve palpable du peu de soin ou d'intelligence,
que M. Necker apportoit à la confection de ses
emprunts, la maniere dont il en rend compte,
prouve combien il excelle dans l'art de pallier ses
bévues. Faudra-t-il encore invoquer ici son ame
élevée, sa noble franchise, son intelligente économie? le caractère moral de l'administrateur
pourra-t-il suppléer à tout? Eh squi laisseroit pas-

(62)

fer fans quelque admiration, au moins d'un certain genre, la courageuse assurance avec laquelle M. Necker promet précisément à cet article de son compte rendu, qu'il maintiendra dans tous les cas les revenus de Sa Majesté dans leur intégrité? S'il avoit continué à aliéner par de telles manœuvres quelques autres branches des revenus publics, il seroit difficile de savoir à quelle intégrité comparer ces revenus.

Cherchez dans l'histoire des finances, même pendant le dernier regne, une plus méprisable opération que celle de ce rachat du centieme denier, & je consens que celui qui l'aura faite soit au-dessous de M. Necker dans l'art d'emprunter avec économie, & d'administrer les revenus publics d'après de bons principes.

Que si quelque lecteur sévere me reprochoit de parler trop souvent dans cet écrit, du caractere de M. Necker & de ses vertus, je le prie de se souvenir que je n'ai pas commencé.

AVIS AU RELIEUR.

Le Tableau No. III, doit être placé entre les pages 44 & 45.

N. B. Il s'est glissé dans l'impression rapide de ces Lettres quelques fautes peu considérables, mais que nous indiquerons ici.

Page 6, ligne 22, assez pour; lisez: assez pour cela.

Page 17, ligne 20, ajoûtez après les chiffres: livres.

Page 22, ligne 3, ces projets de destruction & de dépenses, lisez: de dépenses & de destruction,